

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 25 mai 2016

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 13 mai 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mai à quatorze heures trente, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M.VALLET, Mmes BALLOTEAU, AKERMANN, FARRAS, BERGEON et JOHANNEL, MM. DESHAYES, et SAUNIER, conseillers de Marennes
M. PROTEAU, Mmes HUET, MONBEIG, MM. BOMPARD, GABORIT et ROUSSEAU, conseillers de Bourcefranc-le Chapus
Mmes BEGU LE ROCHELEUIL, POGET, MM. MANCEAU et GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac
M. BROUHARD, Mme CHEVET, M. LATREUILLE, conseillers du Gua
M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage
MM. PAPINEAU et GAUDIN, conseillers de Saint Sornin
M. SERVENT, Mme O'NEILL, conseillers de Nieulle sur Seudre

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. DELAGE (pouvoir donné à Mme CHEVET)
M. SLEGR (pouvoir donné à Mme BALLOTEAU)
M. MOINET (pouvoir donné à M. DESHAYES)
M. LAGARDE (pouvoir donné à M. SERVENT)

Secrétaire de séance : Monsieur Joël PAPINEAU

Assistait également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la Communauté de communes du Bassin de Marennes

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 18 questions :

1. Office du tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes – Rapport d'activités de l'année 2015 & étude de la demande de subvention de l'année 2016
2. Bureau d'information touristique de Bourcefranc-Le Chapus – Transfert provisoire pour la saison estivale 2016
3. Commissions communautaires – Nouvelle composition de la commission « tourisme et patrimoine »
4. Aménagement de l'école de voile de Bourcefranc-Le-Chapus – Avenants aux marchés de travaux
5. Extension de la crèche halte garderie de Marennes – Avenants aux marchés de travaux
6. Extension de la Zone d'Activités Economique de Fief de Feusse sur la commune de Marennes – Avenants au contrat de maîtrise d'œuvre
7. Zone d'Activités Economiques des Quatre Moulins de la commune de Saint Just Luzac – Réalisation de travaux de voirie - Acquisition de parcelles
8. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers
9. Demandes de subventions – Etude de dossiers

10. Enfance Jeunesse – Ouverture estivale de l'Accueil Collectif de Mineurs sur la commune de Nieulle sur Seudre
11. Enfance Jeunesse - Contrat d'Engagement Educatif – Nouvelles dispositions
12. Lycée de la mer et du littoral – Convention de partenariat
13. Personnel communautaire – Modification du régime indemnitaire
14. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Reprise de l'affectation des résultats & Décision Modificative n°1 au budget 2016
15. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Avenant à la convention passée avec l'association Océan
16. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
17. Questions diverses
18. Informations générales de la communauté de communes

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Joël PAPINEAU fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur Joël PAPINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

Monsieur le Président demande qu'une question soit ajoutée à l'ordre du jour. Elle concerne un avenant à la convention passée avec l'Association Syndicale Constituée d'Office des marais de Brouage (ASCO) pour une assistance à maîtrise d'ouvrage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de donner son accord pour rattacher à l'ordre du jour de la séance, la question proposée.

ooOoo

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2016 ET DU 25 MAI 2016

Monsieur le Président donne lecture des procès verbaux des réunions du conseil du 27 avril 2016 et du 25 mai 2016 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 avril 2016.
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 25 mai 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

1.1 – OFFICE DE TOURISME DE L'ILE D'OLERON ET DU BASSIN DE MARENNES – RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2015

- Monsieur le Président invite Monsieur Lionel PACAUD, directeur de l'office du tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes à présenter au conseil communautaire un bilan succinct de l'activité de l'année 2015 mais surtout les perspectives de cette structure pour 2016.

- Monsieur PACAUD rappelle que la nouvelle configuration de l'Office de Tourisme (OT) est apparue le 1^{er} janvier 2015. L'office de tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes regroupe 15 bureaux d'accueil et emploie 35 personnes (45 en saison). L'année 2015 était celle de la reprise en main des accueils et de la mise en place d'une nouvelle organisation. La saison touristique a été bonne dans un contexte favorable puisque le département de la Charente-Maritime est devenu la première destination touristique de France. Le Pays Marennes Oléron a noté une progression de 4,7% de son activité touristique.

- Monsieur PACAUD indique que l'année 2016 sera celle de la confirmation pour les différents projets engagés dans divers pôles. Les objectifs se résument comme suit :

- * consolider la structure et son activité,
- * proposer de nouveaux services,
- * développer la commercialisation,
- * s'orienter vers un office du futur

- Monsieur PACAUD décline ensuite les perspectives par secteur :

*pôle accueil :

- élargir des horaires d'ouverture des accueils.
- développer la billetterie.
- équiper les offices de tablettes tactiles, d'écrans dynamiques. L'idée est de tendre vers des « espaces boutique ».
- former les équipes. La professionnalisation et la qualification sont des objectifs majeurs. En 2015, chaque salarié a bénéficié de 77 heures de formation principalement en anglais et en « technique de vente ».
- réaménager les bureaux de Saint Pierre d'Oléron et Marennes. Il s'agit de moderniser les bureaux et de réaliser des « pavillons témoins » avant un déploiement à l'ensemble des lieux d'accueil d'une configuration plus attractive, visant de nouveaux publics (jeunes). Une vitrine des produits locaux est mise en place pour ces lieux afin de ré-affirmer l'engagement du territoire pour les circuits courts.
- mettre en place des services à destination des locaux, en particulier la vente de billets SNCF.
- valoriser les animations locales au travers de la vente de billets.

* pôle numérique :

- améliorer la visibilité de l'office sur les réseaux sociaux. 300 000 visiteurs ont été accueillis dans les 15 bureaux pour 1,4 million de visiteurs sur Internet.
- déployer le wifi territorial sur le territoire. En 2015, le wifi public a été installé sur la place de la mairie à Bourcefranc Le Chapus et il est envisagé de le développer sur Marennes Plage en 2016. L'office de Le Gua devrait également être équipé en connexion Internet.
- proposer aux prestataires l'animation numérique. Un outil connecté est en cours de construction avec Charente-Maritime Tourisme, pour valoriser les pistes cyclables. Les circuits seraient disponibles sur une application avec des explications du patrimoine environnant. Il s'agit d'un projet estimé à 100 000 euros. Des fonds Leader ont été sollicités pour financer cette opération.
- mettre en place un internet de séjour. Il s'agit de renseigner les visiteurs en « temps réel » sur les manifestations du jour, sur la météo, sur les visites possibles.

* pôle conseil et développement :

- intégrer le classement de l'office en catégorie 1 & label famille plus. Actuellement, l'office est classé en catégorie 2 depuis le janvier 2016 et son passage en 1 devrait s'effectuer avant la fin de cette année. L'obtention du label famille permet de faire évoluer les prestations sur le territoire. Il ne s'agit pas d'un simple outil de communication mais d'un véritable outil de qualification.
- développer le club tourisme d'affaires. Ce club permet aux professionnels de se rencontrer lors d'éducateurs. Mais surtout, il permet de développer des offres pour accueillir des groupes. Par ce biais, 500 personnes ont été accueillies sur l'Ile d'Oléron et le Bassin de Marennes lors d'un week end, à la demande d'une grande entreprise. L'office de tourisme est en mesure de commercialiser un séjour puisqu'il a un agrément touristique et peut ainsi agir comme une agence de voyage. La mutualisation des lieux d'accueil a également rendu possible ce type d'initiatives. Des recettes ont pu ainsi être générées permettant de stabiliser les demandes de subventions auprès des communautés de communes.

* pôle promotion :

- renforcer la notoriété du territoire sur les réseaux sociaux.
- développer des accueils presse et des campagnes TV. Le service presse de l'office est très actif et initie plusieurs campagnes de promotion dans l'année. De nouveaux guides ont également été édités.

- Monsieur PACAUD ajoute qu'une mission particulière est mise en place avec la communauté de communes sur la valorisation des espaces naturels. L'objectif est de créer des contenus sur les espaces naturels et sur le patrimoine du territoire. Ces informations seront diffusées sur différents supports (panneaux signalétiques le long des pistes cyclables, kit de communication pour les prestataires...).

- Monsieur PACAUD indique que l'office de tourisme développe l'offre économique locale. Par exemple, des après midi sont organisées sur la commune de Hiers Brouage en partenariat avec des associations communales (comme Brouage en costumes).

L'accueil de Bourcefranc Le Chapus situé en centre ville va être transféré provisoirement à la pointe du Chapus pour la période estivale. Le nombre de personnes accueillies sera enregistré puis comparé aux statistiques établies pour le bureau du centre ville. Ensuite, le conseil communautaire devra définir s'il y a lieu de transférer définitivement cet accueil.

- Monsieur PACAUD indique que le budget prévisionnel de l'office pour 2016 s'élève à 2 097 840 euros. Le montant de la subvention sollicitée auprès de la communauté de communes du Bassin de Marennes est de 242 285 euros, en légère augmentation par rapport à celle de l'année précédente. Le montant se répartit comme suit : 234 000 euros pour le fonctionnement et 8 000 euros pour le financement des actions spécifiques (valorisation des espaces naturels, pistes cyclables).

- Monsieur PACAUD énonce les raisons de cette augmentation :

- * le passage de l'office en catégorie 1,
- * le projet de pistes cyclables sur smartphone et la mission de valorisation des espaces naturels,
- * l'augmentation des charges sociales du personnel.

- Madame BALLOTEAU demande si l'office de tourisme est en mesure d'éditer et de vendre des billets de spectacles initiés par les communes ou les associations.

- Monsieur PACAUD répond que l'office peut éditer un billet sous forme de ticket, évitant ainsi à chaque structure de produire des souches à billets. Une convention est alors mise en place au préalable pour cette prestation.

- Monsieur SAUNIER s'interroge sur le coût de cette prestation.

- Monsieur PACAUD indique que l'office prend 10% sur les tarifs de billetterie.

- Monsieur le Président demande si les craintes exprimées lors de la mutualisation des bureaux d'accueil et relative à l'organisation et la gestion des bureaux, sont maintenant estompées.

- Monsieur PACAUD indique que la nouvelle organisation est parfaitement mise en place. Les services et prestations proposés sont qualitatifs et répondent aux besoins des visiteurs mais également des professionnels du tourisme du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A PRIS CONNAISSANCE DE L'EXPOSE
relatif aux activités et perspectives de l'office de tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes
présenté par Monsieur LIONEL PACAUD, directeur de la structure et retranscrit ci-dessus

ooOoo

1.2 – OFFICE DE TOURISME DE L'ILE D'OLERON ET DU BASSIN DE MARENNES – ETUDE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ANNEE 2016

Monsieur le Président indique que suite à l'exposé de Monsieur Lionel PACAUD, directeur de l'office de tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes, le conseil doit se prononcer sur l'attribution de la subvention 2016 auprès de cette structure.

Il rappelle que le budget prévisionnel de l'office pour 2016, s'élève à 2 097 840 euros et que le montant de la subvention sollicitée auprès de la communauté de communes du Bassin de Marennes est de 242 285 euros.

Monsieur le Président ajoute que les raisons de cette légère augmentation par rapport à l'année précédente sont :

- * le passage de l'office de tourisme en catégorie 1,
- * le projet de pistes cyclables sur smartphone et la mission de valorisation des espaces naturels conclus avec la collectivité,

* l'augmentation des charges sociales pour le personnel de la structure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'allouer à l'office de tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes, au titre de l'année 2016, une subvention d'un montant de 242 285 euros,
- d'inscrire cette dépense au budget général de l'année 2016.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ooOoo

2 – BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE BOURCEFRANC LE CHAPUS – TRANSFERT PROVISOIRE POUR LA SAISON ESTIVALE 2016

Monsieur le Président indique que lors de la commission communautaire « tourisme et patrimoine » du 15 mars dernier, la question du déplacement du bureau d'information touristique, à la pointe du Chapus, pendant la saison estivale avait été évoquée. En effet, compte tenu du flux touristique engendré par l'ouverture au public du Fort Louvois, la proposition d'un test pendant une saison avait été émise afin de mesurer les effets d'un tel transfert.

Monsieur le Président ajoute que cette initiative impacte trois structures : l'office de tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes gestionnaire du bureau d'accueil, la Commune de Bourcefranc-Le Chapus, qui est à l'initiative de cette demande et propriétaire du bâtiment mis à disposition de l'office et la communauté de communes compétence en matière d'accueil touristique.

L'office et la commune ont préalablement étudié les modalités d'un transfert temporaire durant la saison soit du 1^{er} juillet au 15 octobre 2016. La Commune de Bourcefranc-Le Chapus peut en effet mettre à disposition, à titre gratuit, un local à la pointe du Chapus pour la période concernée.

Monsieur le Président souligne donc que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, compétence en matière d'accueil touristique doit valider cette proposition et l'autoriser à signer une convention triparties qui fixera les modalités de mise en place du transfert temporaire de ce bureau d'information.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « tourisme et patrimoine » du 15 mars 2016,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le transfert du bureau d'accueil touristique de Bourcefranc Le Chapus pour la période du 1^{er} juillet au 15 octobre 2016,
- de valider les termes de la convention triparties à passer entre l'office de tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes, la Commune de Bourcefranc-Le Chapus et la communauté de communes pour arrêter les modalités de mise en place de cette opération et régler la mise à disposition du bâtiment communal,
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Débats :

- Monsieur PROTEAU indique que le bâtiment mis à disposition par la commune de Bourcefranc Le Chapus et situé à la pointe du Chapus, accueille différentes associations en période scolaire. Cependant, cette configuration ne devrait engendrer aucun soucis de cohabitation.

ooOoo

3 – COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES – NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION « TOURISME ET PATRIMOINE »

Monsieur le Président indique que suite à la démission de Madame THURY du conseil municipal de la commune de Le Gua, il y a lieu de revoir la composition de la commission « tourisme et patrimoine » dont cette élue faisait partie.

Monsieur le Président propose au conseil la candidature de Madame Michèle MURARO, conformément à la demande de Monsieur le Maire de Le Gua, pour siéger au sein de cette commission communautaire.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire avait ouvert les commissions permanentes aux élus municipaux des communes membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- conformément au règlement intérieur de la communauté de communes du Bassin de Marennes,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de la nouvelle composition de la commission permanente « tourisme et patrimoine » :

Conseillers communautaires :

M. Alain BOMPARD
M. Jean-Marie PETIT
M. Patrice BROUHARD
M. Philippe MOINET
M. James SLEGR
M. Claude BALLOTEAU
M. Giles SAUNIER
Mme Ghislaine O'NEILL
M. Christian GUIGNET
M. Jean-Pierre MANCEAU
Mme Jacqueline POGET
Mme Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL
M. Joël PAPINEAU
M. Guy PROTEAU

Elus municipaux :

M. Michel DUBOIS (Hiers Brouage)
M. Jean-Michel BOUZON (Saint Just Luzac)
Mme Valérie AUGEREAU (Bourcefranc Le Chapus)
Mme Michèle MURARO (Le Gua)
Mme Marie-Thérèse GRANDILLON (Saint Sornin)
Mme Michelle PIVETEAU (Marennes)
M. Marcel BEGAUD (Marennes)

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

4 – AMENAGEMENT DE L'ECOLE DE VOILE DE BOURCEFRANC LE CHAPUS – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'aménagement de l'école de voile, des travaux supplémentaires sont à prévoir et doivent faire l'objet d'avenants aux marchés passés avec les entreprises.

Différents lots sont impactés :

- * lot n°1 - « terrassement, VRD » attribué à l'entreprise Devaux Terrassements. Le montant initial des travaux était de 7 684,06 euros H.T. Or, des modifications doivent intervenir pour certains travaux et ont un impact financier soit un avenant en moins value de 160,00 euros H.T,

- * lot n°2 - « gros oeuvre » attribué à l'entreprise Reno 17. Le montant initial des travaux était de 21 555,33 euros H.T. Or, des modifications doivent intervenir pour certains travaux et ont un impact financier soit un avenant en plus value de 1 035,66 euros H.T,
- * lot n°4 - « menuiseries extérieures aluminium » attribué à l'entreprise Rouil. Le montant initial des travaux était de 5 884,70 euros H.T. Or, des modifications doivent intervenir pour certains travaux et ont un impact financier soit un avenant en plus value de 230,00 euros H.T,
- * lot n°7 - « électricité » attribué à l'entreprise Mandin Palissier. Le montant initial des travaux était de 2 502,95 euros H.T. Or, des modifications doivent intervenir pour certains travaux et ont un impact financier soit un avenant en plus value de 1 141,94 euros H.T,
- * lot n°8 - « plomberie ventilation » attribué à l'entreprise Hervé Thermique. Le montant initial des travaux était de 9 616,90 euros H.T. Or, des modifications doivent intervenir pour certains travaux et ont un impact financier soit un avenant en plus value de 538,24 euros H.T.

Monsieur le Président demande au conseil de valider les termes de ces avenants à passer avec les entreprises et de l'autoriser à signer ces documents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'aménagement de l'école de voile sur la commune de Bourcefranc Le Chapus, de passer :
 - * un avenant n°1 avec l'entreprise DEVAUX TERRASSEMENT dans le cadre de son marché de travaux « terrassement, VRD », pour un montant de moins value de 160,00 euros H.T,
 - * un avenant n°1 avec l'entreprise RENO 17 dans le cadre de son marché de travaux « gros oeuvre », pour un montant de plus value de 1 035,66 euros H.T,
 - * un avenant n°1 avec l'entreprise ROUIL dans le cadre de son marché de travaux « menuiseries extérieures aluminium », pour un montant de plus value de 230,00 euros H.T,
 - * un avenant n°1 avec l'entreprise MANDIN PALISSIER dans le cadre de son marché de travaux « électricité », pour un montant de plus value de 1 141,94 euros H.T,
 - * un avenant n°1 avec l'entreprise HERVE THERMIQUE dans le cadre de son marché de travaux « plomberie ventilation », pour un montant de plus value de 538,24 euros H.T,
- d'autoriser le Président à signer ces documents de marché,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL indique que cinq avenants sont à passer pour un montant total de 2 785,84 euros H.T. Le marché initial global s'élevait à 88 018,52 euros. Le coût de ces avenants représente une augmentation de 3,16%. Cependant, lors de l'attribution des marchés, le montant de ces travaux d'aménagement était inférieur (de 13 480,48 euros H.T) à l'estimation du maître d'œuvre qui était de 101 500 euros H.T.

ooOoo

5 – EXTENSION DE LA CRECHE HALTE GARDERIE – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'extension de la crèche halte garderie située à Marennes, des travaux supplémentaires sont à prévoir et doivent faire l'objet d'un avenant au marché passé avec l'entreprise Dupé, pour le lot n°4 - « électricité – chauffage - plomberie ». Le montant initial des travaux était de 6 724,59 euros H.T. Or, des modifications doivent intervenir pour certains travaux et ont un impact financier soit un avenant en plus value de 781,76 euros H. T,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'extension de la crèche halte garderie située à Marennes, de passer :
 - * un avenant n°1 avec l'entreprise DUPRE dans le cadre de son marché de travaux « électricité – chauffage - plomberie », pour un montant de plus value de 781,76 euros H.T,
- d'autoriser le Président à signer ce document de marché,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

6 – EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE FIEF DE FEUSSE SUR LA COMMUNE DE MARENNES – AVENANTS AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre du projet d'extension de la Zone d'Activités Economiques de Fief de Feusse a été attribué au cabinet de géomètres Tournier-Gilloots (17 320 Marennes). Or cette structure a modifié ses statuts et a changé de nom pour devenir la Sarl Synergéo (17 300 Rochefort). Monsieur le Président indique qu'il y a donc lieu de passer un avenant pour prendre en compte cette nouvelle dénomination.

De plus, à la demande de la collectivité un permis d'aménager modificatif doit être déposé. A ce titre, ce cabinet a réalisé de nouvelles études et des honoraires supplémentaires sont à régler, pour un montant de 3 660 euros H.T répartis comme suit :

- * honoraires dans le cadre de la reprise du projet phase esquisse – 1 100 euros H.T,
- * honoraires pour la reprise du projet phase avant projet – 1 600 euros H.T,
- * travaux pour la rédaction du modificatif du permis d'aménager – 960 euros H.T.

Monsieur le Président demande donc au conseil communautaire de se prononcer sur la passation de cet avenant.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission développement économique du 17 mai 2016,
- considérant la délibération d'attribution du marché en date du 11 février 2013,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'extension de la zone d'activités économiques de Fief de Feusse, de valider la passation d'un avenant avec la Sarl Synergéo pour acter la nouvelle dénomination de ce cabinet d'études et prendre en compte des travaux supplémentaires pour un montant de 3 660 euros H.T,
- d'autoriser le Président à signer ce document de marché,
- d'inscrire la dépense supplémentaire au budget de la zone d'activités économiques « Fief de Feusse » de l'année 2016,
- d'autoriser le Président à signer le Permis d'Aménager Modificatif à déposer pour permettre la réalisation de cette zone d'activités économiques.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU indique qu'une modification du montant des honoraires est apportée en séance. En effet, lors de la rédaction de la note de synthèse, des éléments n'étaient pas encore connus. Le cabinet Synergéo a fourni son évaluation des travaux et ses honoraires supplémentaires à posteriori. Il existe donc une différence de

coût de 960 euros H.T qui correspond aux travaux à réaliser dans le cadre de la constitution du dossier relatif au permis d'aménager modificatif.

- Monsieur le Président propose de visualiser le plan de la zone.

- Monsieur CONIL explique que le permis d'aménager modificatif doit permettre l'implantation d'entreprises le long de la départementale. En effet, deux terrains pourraient être allotés. Le Permis d'Aménager (PA) actuel ne donne la possibilité d'ouvrir qu'un macro lot avec une seule implantation possible d'entreprise. Le nouveau PA a pour objet d'enlever une réserve foncière cadastrée en zone UX permettant l'implantation d'entreprises artisanales afin de laisser la possibilité de desservir deux futurs lots le long de la départementale.

- Monsieur le Président ajoute que cette zone est dédiée à l'artisanat. Des nombreuses entreprises sont déjà intéressées pour s'y implanter. Une fois le permis d'aménager déposé, l'ouverture des parcelles à la vente devrait s'enchaîner rapidement et permettre les premières implantations (échéance 2017).

- Monsieur le Président indique, qu'après rencontre et négociations, aucun arrangement n'est possible avec l'exploitant du commerce de mobil home.

ooOoo

7 – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES QUATRE MOULINS SUR LA COMMUNE DE SAINT JUST LUZAC – REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE – ACQUISITION DE PARCELLES

Monsieur le Président indique que des travaux de voirie sont programmés dans la zone d'activités économiques les quatre moulins située sur la commune de Saint Just Luzac. En effet, la connexion entre la rue des vignes et la rue du stade a été envisagée et pour se faire, il y a lieu d'une part de faire l'acquisition de deux parcelles auprès d'un particulier et d'autre part de contractualiser avec la commune de Saint Just Luzac pour la mise à disposition d'un terrain.

Monsieur le Président mentionne donc que les parcelles cadastrées ZI n°422 pour une superficie de 74 m² et ZI n°591 pour 202 m², propriétés des époux CLAVAUD sont à acquérir. Le montant de ces acquisitions a été proposé à 1 500 euros net. De plus, une mise à disposition de la parcelle cadastrée ZI 447 d'une superficie de 130 m² est à réaliser avec la commune de Saint Just Luzac.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur cette question.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de faire l'acquisition auprès des époux CLAVAUD, des parcelles cadastrées ZI n°422 pour une superficie de 74 m² et ZI n°591 pour 202 m² pour un montant d'achat de 1 500 euros net,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente avec les époux CLAVAUD,
- de retenir le cabinet notarial HATTABE – OGIER (17 320 Marennes) pour rédiger les documents réglementaires,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2016.
- d'autoriser le Président à signer avec la commune de Saint Just Luzac, le procès verbal de mise à disposition pour la parcelle cadastrée ZI 447,

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

8 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – ETUDE DE DOSSIERS

Monsieur le Président indique que Madame la vice-présidente en charge des questions « habitat » demande que cette question soit retirée de l'ordre du jour du conseil. En effet, les dossiers du Programme d'Intérêt Général sont parvenus tardivement aux services de la communauté de communes ne permettant pas leur étude par la commission « habitat & action sociale ».

Monsieur le Président précise que ces dossiers seront présentés lors de la prochaine séance du conseil, au mois de juin.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE, de retirer cette question de l'ordre du jour du conseil.

ooOoo

9 – DEMANDES DE SUBVENTIONS – ETUDE DE DOSSIERS

Monsieur le Président expose au conseil les demandes de subvention déposées par les associations :

- * Association Océan - un atelier d'aide à la mobilité des publics en situation de précarité a été développé au sein de l'association OCEAN depuis plusieurs années. Le but est de faciliter le déplacement des personnes dans le cadre d'une démarche sociale ou professionnelle et permettre par la location de deux roues leurs déplacements sur le territoire du Pays Marennes Oléron. Le montant de la subvention sollicitée est de 1 000 euros pour un coût global prévisionnel de fonctionnement de cette action arrêté à 55 180 euros pour l'année 2016. Un avis favorable a été donné pour l'octroi d'une aide de 700 euros.
- * Basket Ball Marennes Bourcefranc – le club de basket a pour objectif de poursuivre son activité d'apprentissage auprès de ses nombreux adhérents, d'accompagner les jeunes lors des compétitions. Cette structure doit faire face à de très importantes dépenses pour permettre la participation de ses adhérents au championnat. En effet, l'engagement des équipes sénior et première en compétition génèrent une forte augmentation des frais d'arbitrage. De plus, ce club souhaite conforter l'emploi de son éducateur. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 10 000 euros. Un avis favorable a été donné pour l'octroi d'une aide à hauteur de 10 000 euros.
- * Athlétisme Marennes Presqu'île d'Arvert – cette association sportive a déposé une demande de subvention auprès de la communauté de communes pour un montant de 4 500 euros. Cette aide financière est destinée à l'encadrement des athlètes sur lesquels repose le développement sportif du club. En effet, après avoir augmenté le nombre d'heures de l'encadrante, son poste a été converti en CDI en 2016 avec un volume horaire de 880 heures/an. De plus, les nombreux déplacements réalisés dans le cadre des compétitions représentent un budget important pour cette association. Un avis favorable a été donné pour l'octroi d'une aide de 4 500 euros.
- * Club de judo du Bassin de Marennes – cette association sportive a déposé une demande de subvention au titre d'une participation aux frais de fonctionnement de la structure pour la saison sportive 2016/2017. Le montant sollicité est de 6 300 euros. L'utilisation de la subvention est proposée pour la mise en place de stages, la participation aux compétitions et le salaire de l'entraîneur. Un avis favorable a été donné pour l'octroi d'une aide de 6 300 euros.
- * Association Pêche Carrelets et Moulinets – cette association a mis en place à Bourcefranc Le Chapus un point d'information sur le milieu marin et les activités de loisirs. Une animation basée sur la découverte des produits de la mer par le biais de l'art culinaire est programmée pour le mois d'août 2016 à Bourcefranc Le Chapus. Elle regroupe des démonstrations culinaires, des rencontres avec des professionnels, un jeu concours et une exposition. Un avis favorable a été donné pour l'octroi d'une aide de 1 500 euros.
- * Comité 17 de la Pêche Maritime de Loisirs (cpml17) – cette structure a pour objet de promouvoir les bonnes pratiques des pêches maritimes de loisir durables et éco-responsables. Une aide financière est sollicitée dans le cadre de l'édition d'un nouvel ouvrage destiné au grand public. Un avis défavorable a été émis.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis des membres de la commission « habitat & action sociale » du 26 avril 2016,
- vu l'avis des membres de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative » du 11 mai 2016,

- vu l'avis des membres de la commission « gestion des zones humides et valorisation des marais » du 24 mai 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'accorder les subventions suivantes :

Noms	Subventions attribuées
Association Océan	700,00 euros
Basket Ball Marennes Bourcefranc	10 000,00 euros
Association Pêche Carrelets et Moulinets	1 500,00 euros

- de ne pas accorder de subvention au Comité 17 de la Pêche Maritime de Loisirs (cpml17),
- de conventionner avec ces associations au cas par cas dès que le montant de la subvention versée dépasse 2 000 euros. Ce document ne constitue pas une pièce comptable pour le versement de la subvention,
- d'inscrire l'ensemble de ces dépenses au budget général de l'année 2016.

DECIDE

- d'accorder les subventions suivantes :

Noms	Subventions attribuées
Athlétisme Marennes Presqu'île d'Arvert	4 500,00 euros
Club de judo du Bassin de Marennes	6 300,00 euros

- de conventionner avec ces associations au cas par cas dès que le montant de la subvention versée dépasse 2 000 euros. Ce document ne constitue pas une pièce comptable pour le versement de la subvention,
- d'inscrire l'ensemble de ces dépenses au budget général de l'année 2016.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 31

POUR : 28

CONTRE : 3 (Mme CHEVET et M. SERVENT (pouvoir))

Débats :

- Madame AKERMANN indique que l'association OCEAN a développé son offre de location de scooter sur le territoire du Bassin de Marennes avec son accueil sur la commune de Bourcefranc Le Chapus. Elle mentionne que ces véhicules sont réservés à des personnes en stage ou en activité. Il ne s'agit pas de location de loisirs.

- Monsieur PROTEAU regrette que cette association n'ait pas contacté les services municipaux.

- Monsieur ROUSSEAU ajoute que cette opération a été mise en place depuis plus de 10 ans.

- Monsieur le Président propose de recevoir des représentants de cette structure qui gère par ailleurs la recyclerie.

- Monsieur SAUNIER demande si les communes d'Arvert et d'Etaules ont versé une aide financière au club d'athlétisme au titre de l'année 2016.

- Madame CHEVET ne se montre pas favorable au versement d'une subvention pour ce club puisque ce dernier dispose d'un résultat excédentaire de plus de 5 000 euros sur l'exercice antérieur.

- Madame CHEVET émet un avis défavorable à l'octroi d'une aide financière au club de judo car celui-ci a une épargne de plus de 10 000 euros et un compte de résultat 2015 excédentaire.

- Monsieur le Président se dit d'accord sur le principe. Cependant, le club d'athlétisme doit faire face à des investissements importants en matériel pour équiper le nouveau complexe sportif de Marennes. Il estime que l'augmentation demandée reste dans des proportions raisonnables. Il conçoit que les budgets des associations doivent être re-étudiés tous les ans pour éviter de « garder des habitudes » et qu'il faut attribuer à ces structures des aides qui correspondent à de véritables besoins sans grever le budget communautaire.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL ajoute que le club d'athlétisme a doublé ses effectifs depuis 3 ans. Le passage en CDI de son éducatrice engendre des charges salariales plus importantes. Les 700 euros supplémentaires demandés semblent justifiés.

- Monsieur le Président propose de mettre à plat la situation et le comportement de cette association après une année d'utilisation du nouveau complexe sportif, de considérer alors le nombre des adhérents et les dépenses qui auraient fait suite à ce nouveau contexte.

- Monsieur PAPINEAU propose de revoir les critères d'attribution des subventions.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL indique que la difficulté des commissions est d'allouer des aides financières sans connaître les attributions des autres commissions et tout en respectant le budget alloué à ce chapitre. A ce titre, elle mentionne qu'il existe un tableau récapitulatif des subventions.

- Monsieur ROUSSEAU demande si le dojo sera loué au club de judo puisqu'il en est le seul utilisateur.

- Monsieur BARREAU répond que les équipements publics sont mis à disposition des associations à titre gratuit. C'est le cas de la salle omnisports de Marennes qui est occupée par les clubs sportifs.

- Monsieur le Président fait savoir que d'autres structures comme le collège ou les écoles devraient occuper le dojo.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL souligne que ce point ne fait pas l'unanimité dans la commission « sport, culture, loisirs et vie associative ».

- Monsieur BOMPARD revient sur le club d'athlétisme et demande les raisons de non intervention financière de la CDA de Royan.

- Monsieur le Président répond que sur le territoire voisin, seules les communes d'Arvert et d'Etaules contribuent au fonctionnement de ce club. La subvention allouée par la commune de Marennes n'entre pas dans le fonctionnement mais correspond à une aide versée dans le cadre de la course de l'huitre. Auparavant portée par l'office de tourisme, cette manifestation est maintenant organisée par l'AMPA.

- Monsieur SAUNIER fait remarquer que dans le précédent journal communautaire, l'intitulé du club de basket est erroné.

- Monsieur PETIT souligne que l'association pêche carrelets et moulinets présente tous les ans des bilans de leurs actions et invitent les élus à une présentation de leur manifestation. Pour lui, c'est un gage de sérieux.

- Monsieur ROUSSEAU souligne que la commune de Bourcefranc Le Chapus a attribué à cette structure la somme de 2 200 euros pour l'année 2016.

ooOoo

10 – ENFANCE JEUNESSE – OUVERTURE ESTIVALE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SUR LA COMMUNE DE NIEULLE SUR SEUDRE

Monsieur le Président propose au conseil de reconduire l'ouverture de la structure annexe de l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants », sur la commune de Nieulle sur Seudre, durant l'été 2016. La période d'ouverture proposée est du 7 juillet au 18 août 2016. La capacité d'accueil est de 40 enfants. Le personnel en place se composera d'un directeur, de trois animateurs et d'un agent chargé de l'entretien des lieux.

Monsieur le Président ajoute que cette initiative se déroulera au sein de l'école communale. Une convention doit donc être établie entre la communauté de communes et la commune de Nieulle sur Seudre, pour arrêter les modalités de mise à disposition des bâtiments.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 18 mai 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l'ouverture d'une annexe de l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants » sur la commune de Nieulle sur Seudre, pour la période des vacances scolaires de l'été 2016 soit du 7 juillet au 18 août 2016,
- d'autoriser le Président à effectuer une déclaration d'ouverture de la structure auprès des services de la DDSCS,
- d'autoriser le Président à signer une convention avec la commune de Nieulle sur Seudre pour la mise à disposition des bâtiments communaux,
- d'inscrire les dépenses relatives au coût de fonctionnement de cette structure provisoire au budget général de l'année 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

11 – ENFANCE JEUNESSE – CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF – NOUVELLES DISPOSITIONS

Monsieur le Président rappelle que les Contrats d'Engagement Educatif permettent l'emploi de jeunes âgés de 16 ans et plus, pour occuper des postes d'animateurs à l'Accueil Collectif de Mineurs le Château de Enfants.

Cette opération avait été initialement mise en place pour palier le besoin de personnel durant la période estivale.

Monsieur le Président ajoute que compte tenu de la forte demande des jeunes pour occuper ces postes, il est proposé au conseil d'élargir la période de recrutement aux petites vacances scolaires en dehors des vacances de fin d'année mais également aux autres accueils de mineurs que sont les locaux jeunes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 18 mai 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la mise en place des Contrats d'Engagement Educatif d'élargir le recrutement des agents à l'ensemble des vacances scolaires et à l'ensemble des structures d'accueil de mineurs du territoire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BROUHARD explique que le nombre de demandes de jeunes souhaitant intégrer les accueils de mineurs pour valider leur BAFA est important. C'est pourquoi, il est proposé d'ouvrir les structures durant toute l'année.

ooOoo

12 – LYCEE DE LA MER ET DU LITTORAL – CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Président présente au conseil un projet de convention à passer avec le lycée de la mer et du littoral situé sur la commune de Bourcefranc Le Chapus. En effet, cet établissement scolaire souhaite développer, dès la rentrée scolaire prochaine, des relations privilégiées et des échanges avec la communauté de communes en particulier destinés aux élèves et étudiants du secteur agricole, aquacole ou relatif à la gestion des milieux naturels. Il s'agit, par exemple, d'accueillir des stagiaires ou d'aider à la recherche de stages, de permettre l'accès à des ressources documentaires, mais également de mettre en place des manifestations communes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable des membres de la commission « gestion des zones humides et valorisation des marais » du 24 mai 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de la convention à passer avec le lycée de la mer et du littoral dans le cadre d'un partenariat portant sur la mise en place de relations privilégiées entre les deux structures,
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

13 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'embauche de la chargée de mission « développement économique », il y a lieu de réviser le régime indemnitaire adopté en décembre 2015. Cet emploi sera pourvu au grade d'attaché territorial et les crédits globaux relatifs à l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) et à l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures devront être augmentés et portés respectivement à 5 100 euros et 11 300 euros.

Monsieur le Président demande donc au conseil de redéfinir le montant du crédit global du régime indemnitaire alloué pour l'année 2016 au personnel de la collectivité compte tenu de la modification du tableau des effectifs et du mouvement en cours d'année.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du 26 décembre 1997,
- vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et les arrêtés des 14 et 29 janvier 2002,
- vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier le régime indemnitaire adopté en décembre 2015 pour le grade d'attaché territorial, comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE - Cadre d'emploi des attachés territoriaux

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
Application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, des arrêtés des 14 et 29 janvier 2002
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 8 suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.
Au 1^{er} décembre 2015, le montant moyen annuel pour la catégorie concernée était fixé à 1 078,73 euros.
 - **Crédits 2016 = 5 100 euros**
- Indemnité d'exercice de mission.
Application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté du 24 décembre 2012.
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.
Au 1^{er} décembre 2015 le montant moyen annuel pour la catégorie concernée était fixé à 1 372,04 euros.
 - **Crédit global 2016 = 11 300 euros**

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur SAUNIER demande le montant de la rémunération de cette nouvelle employée.
- Monsieur BARREAU répond que cette personne a été recrutée dans le cadre d'une mutation. Il s'agit d'un emploi statutaire. Le salaire de cette employée est garanti par rapport à celui perçu dans son ancienne collectivité
- Monsieur le Président précise que cette personne est actuellement responsable du pôle développement économique à la communauté de communes du Sud Essonne à Etampes. Son parcours professionnel est varié puisqu'elle a également une expérience intéressante dans le privé (chargée de communication à la Grande Récré).

ooOoo

14.1 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENnes – REPRISe DE L'AFFECTATIOn DES RESULTATS - BUDGET 2016

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'affectation des résultats du budget 2015 de la régie des déchets, une erreur matérielle est intervenue. En effet le report à la section d'exploitation s'élève à la somme de 217 563,02 euros. La délibération du 24 février 2016 mentionnait, par erreur le montant de 217 472,07 euros.

Monsieur le Président demande donc au conseil de délibérer à nouveau sur cette affectation des résultats et de confirmer le nouveau montant à reporter.

Aussi, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2015 qui présente un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de 603 831,16 euros,
- constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :
 - un solde d'exécution global de : - 61 068,14 euros
 - un solde de restes à réaliser de : - 25 200,00 euros
 - entraînant un besoin de financement de 86 268,14 euros
- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2016,

DECIDE

- d'affecter au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes, de l'exercice 2016 le résultat comme suit :
 - * affectation en réserves (1068) : 386 268,14 euros
 - * report en section de fonctionnement (002) : 217 563,02 euros

ABSTENTIONS : 0

VOTANTS : 31

CONTRE : 0

POUR : 31

ooOoo

14.2 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – BUDGET 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président indique que suite à la prise en compte du nouveau montant reporté à la section de fonctionnement du budget annexe « régie des déchets du Bassin de Marennes » de l'année 2016, il est nécessaire de régulariser certaines écritures comptables. En effet, un virement de la somme de 90,95 euros doit être réalisé.

Monsieur le Président propose donc au conseil d'approuver une décision modificative pour ce budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

en section d'exploitation - dépenses

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.	Sommes	chap.art.	Sommes
- virement à la section d'investissement			023/023	90,95 euros
TOTAUX (en euros):				90,95 euros

en section d'exploitation- recettes

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.	Sommes	chap.art.	Sommes
- virement de la section de fonctionnement			002/002	90,95 euros
TOTAUX (en euros):				90,95 euros

en section d'investissement - dépenses

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.op	Sommes	chap.art.op.	Sommes
- déchetterie Le Bournet			2313/23/030	90,95 euros
TOTAUX (en euros):				90,95 euros

en section d'investissement - recettes

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.op	Sommes	chap.art.op.	Sommes
- virement de la section de fonctionnement			021/021	90,95 euros
TOTAUX (en euros):				90,95 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

15 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES - AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION OCEAN

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du mois de mars 2016, une convention avait été établie avec l'association Océan pour la mise en place, sur la déchetterie Le Bournet, d'un conteneur maritime pouvant accueillir des objets collectés et pouvant être réemployés.

Monsieur le Président propose de passer un avenant à cette convention afin de mentionner la mise à disposition d'un employé de cette association sur le site, pour une durée hebdomadaire de 24 heures, entre le 15 juin et le 15 septembre prochain. Cet agent aura pour mission de valoriser le réemploi afin de détourner un maximum de déchets.

Monsieur le Président ajoute que le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 503,63 euros.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu la délibération du 30 mars 2016 portant signature d'une convention entre l'association Océan et la communauté de communes,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de passer un avenant n°1 à la convention contractée avec l'association Océan pour la mise à disposition de personnel sur le site de la déchetterie Le Bournet pour la période du 15 juin et le 15 septembre 2016 et une durée hebdomadaire de 24 heures,
- de valider les termes de cet avenant et le coût de cette opération arrêté à la somme de 2 503,63 euros,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant,
- d'inscrire la dépense au budget annexe de la régie des déchets de l'année 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur GUIGNET indique que près de 75% des déchets collectés sur le site de la déchetterie Le Bournet sont valorisés. De nouvelles filières de recyclage sont développées comme dernièrement celle du plastique. La mise à disposition de l'agent de l'association Océan est une expérimentation. Elle permettra de mesurer l'impact de la présence d'un agent, situé à côté des bennes de collecte et qui régulera, à la source le tri des objets. Le coût de cette initiative devrait être couvert par la valorisation des déchets et la perception des éco organismes.

ooOoo

16 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

- * dans le cadre des travaux d'aménagement d'itinéraires cyclables du programme 2015, acte de sous-traitance passé, dans les conditions ci-après indiquées :

- marché initialement attribué à l'entreprise COLAS SUD-OUEST
- sous-traitance avec l'entreprise S.T.A.F. BRIDIER (17370 Le Grand Village Plage)
- montant des travaux : 5 694,00 euros H.T
- type de travaux : débroussaillage, création d'une clôture et mise en place d'une chicane bois
- signature de l'acte spécial de sous-traitance avec les entreprises COLAS Sud-Ouest et ST.A.F. BRIDIER
- inscription des dépenses au budget général de l'année 2016.

* dans le cadre des travaux d'extension de la crèche halte garderie, située sur la commune de Marennnes, acte de sous-traitance passé, dans les conditions ci-après indiquées :

- lot n°3 intitulé « menuiserie aluminium - serrurerie », marché initialement attribué à l'entreprise REGONDEAU
- sous-traitance avec l'entreprise ROUYER ATLANTIC Sarl (17320 – Saint Just Luzac)
- montant des travaux : 5 005,00 euros H.T
- type de travaux : couverture et façade grillagée du auvent, clôture et portail grillagé du préau
- signature de l'acte spécial de sous-traitance avec les entreprises REGONDEAU et ROUYER ATLANTIC
- inscription des dépenses au budget général de l'année 2016.

* dans le cadre du renouvellement du matériel de reprographie de la communauté de communes et afin d'équiper les services administratifs :

- acquisition d'un matériel multi-fonctions de marque – RICOH et de type – MPC 5503ASP
- montant de cet équipement : 4 890 euros H.T
- contrat de maintenance passé avec la société RICOH de 60 mois avec les coûts de reproduction suivants :
 - * page A4 noir -> 0,00432 euros
 - * page A4 couleur --> 0 039 euro
- inscription de la dépense au budget général de l'année 2016.

ooOoo

17 – QUESTIONS DIVERSES

17 - QD.1 – CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE CONSTITUEE D'OFFICE DES MARAIS DE BROUAGE (ASCO) POUR UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – AVENANT

Monsieur le Président rappelle qu'une convention de partenariat a été passée avec l'Association Syndicale Constituée d'Office des Marais de Brouage pour une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le délai de réalisation du programme d'actions prioritaires définies avec cette association était la période 2016-2017. Or, sur proposition de l'agence de l'eau Adour Garonne, cette période a été prolongée jusqu'en 2018.

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire de passer un avenant à cette convention pour prendre en compte cette modification.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la convention de partenariat passée avec l'Association Syndicale Constituée d'Office des Marais de Brouage pour une assistance à maîtrise d'ouvrage, de valider les termes de l'avenant n°1 mentionnant l'allongement de la mission,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ooOoo

18 – INFORMATIONS GENERALES

- Monsieur SAUNIER demande des explications sur la mise en place des cartes d'accès aux déchetteries du territoire. Les usagers devront-ils la présenter systématiquement ?
- Monsieur GUIGNET indique que l'agent d'accueil pourra à tout moment demander au visiteur de lui présenter sa carte d'accès.
- Monsieur GUIGNET rappelle les modalités d'accès des différents usagers :
 - * particuliers intra communautaires : carte d'accès sans limitation de passage
 - * particuliers extra communautaires : refus d'accès
 - * professionnels intra communautaires soumis à la redevance : accès libre
 - * professionnels intra communautaires non soumis à la redevance : tarification à la pesée
 - * professionnels extra communautaires justifiant d'un chantier sur le territoire : tarification à la pesée
 - * professionnels extra communautaires ne justifiant pas d'un chantier sur le territoire : refus d'accès.
- Monsieur BROUHARD invite les maires des communes membres à venir participer à la prochaine réunion sur le Relais des Assistantes Maternelles (RAM).

ooOoo

Affichage le 1^{er} juin 2016

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes
de communes,

Le président
Mickaël VALLET